



Réunis pour leur 93^{ème} Congrès National à Saint-Jean-de-Monts, le 23 juin 2007, Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale

RÉAFFIRMENT leur attachement :

- À l'article 1 de la constitution de 1958 : «La France est une République, laïque, démocratique et sociale.»
- Et à l'école, publique et laïque, fondement de cette République, rempart contre l'extrémisme, le racisme et le rejet de l'autre.

DÉCLARENT qu'ils sont contre toute remise en cause de la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État et demandent que l'on redonne à cette loi toute sa force originelle.

PROCLAMENT que la laïcité, seule, répond à la difficulté de faire vivre ensemble - dans la concorde et l'égalité - des femmes et des hommes attachés à des options spirituelles multiples, diverses et parfois même incompatibles.

PROPOSENT que soit inscrit dans tous les règlements intérieurs des écoles publiques le texte de loi interdisant le port ostentatoire des signes religieux à l'école.

RÉITÈRENT leur opposition à l'article 89 de la loi «libertés et responsabilités locales» du 13 août 2004 rendant obligatoire la participation des communes aux frais de scolarité d'enfants dont les parents choisissent une école privée hors de leur commune de résidence.

DÉNONCENT les tentatives, qui, en dépit du caractère laïque de la Constitution, attribuent une mission de service public à l'enseignement privé, lequel entend conserver le caractère propre de ses écoles et ne peut, en conséquence, prétendre à une parité avec le service public.

ESTIMENT que la sectorisation, dans son souci de proximité et de mixité sociale, doit être maintenue et améliorée avec la mise en place de formes de soutien scolaire pour éviter toute «marchandisation» ou «ghettoïsation» de l'enseignement et de l'éducation.

CONSIDÈRENT que la non-prise en compte de la scolarisation des plus petits hypothèque l'avenir de l'enseignement public. Il lui appartient de proposer aux parents qui le souhaitent la possibilité d'un accueil gratuit des enfants de 2 ans, ce qui n'exclut pas une réflexion sur un service public de la petite enfance.

DEMANDENT aux pouvoirs publics d'assurer à l'Éducation nationale les moyens de la réussite pour tous, conformément, aux dispositions d'une part de la loi de cohésion sociale et d'autre part de celle du 11 février 2005 relative à l'accueil des élèves en situation de handicap.

APPELLENT l'attention des pouvoirs publics sur l'importance du projet de «charte de la laïcité dans les services publics» proposé par le Haut Conseil à l'intégration qui réaffirme le rôle fondamental de l'État et de la laïcité du service public auquel les DDEN sont très attachés.

S'INQUIÈTENT de ce que l'outil de gestion «base élève» -mise en place d'un fichier informatique intégrant de multiples données sur chaque enfant- puisse se transformer en outil de repérage.

REDOUTENT que le projet d'un décret d'application de la loi n°2004-809 du 13 août, relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoyant l'instauration, à titre expérimental, d'Établissements Publics d'Enseignement Primaire, n'entraîne une mainmise des collectivités locales sur le système éducatif.

S'INDIGNENT que dans la patrie des droits de l'homme, qui a signé la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, des parents, sans papiers, dont les enfants sont scolarisés, puissent être expulsés.

RESTERONT vigilants et mobilisés dans le cadre de leur mission, pour dénoncer les dérives libérales des récentes mesures en faveur des écoles privées.

ET S'ENGAGENT à soutenir toutes les actions en faveur de l'École publique, pour favoriser l'épanouissement des enfants, l'accompagnement des élèves en difficulté, le respect de l'environnement en partenariat avec les parents, les enseignants, les associations, ainsi que tous ceux qui oeuvrent pour faire vivre l'idéal laïque.